



VILLE
DE
SAINT JEAN DE BOURNAY
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE ST JEAN DE BOURNAY

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L2122-8 et L.2542-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 275-0010 réglementant les débits de boissons dans le département de l'Isère ;

Vu la demande en date du **vendredi 31 mai 2024**, de **Mme. MAYORGAS Maryline** secrétaire de l'association FFNI domiciliée 105 Impasse du Granjon 38790 à CHARANTONNAY pour l'ouverture d'un débit de boisson temporaire au stade Roger de Montméat de SAINT JEAN DE BOURNAY, à l'occasion d'un tournoi de football féminin.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer l'ouverture temporaire d'un débit de boisson.

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme. MAYORGAS Maryline secrétaire de l'association FFNI domiciliée 105 Impasse du Granjon 38790 à CHARANTONNAY est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire le 08/06/2024 entre 8h00 et 18h00 au stade Roger de Montméat de SAINT JEAN DE BOURNAY, à l'occasion d'un tournoi de football féminin.

ARTICLE 2 : A l'occasion de cette manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boisson temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3, définis à l'article L.3352-5 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, suivant la notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Le demandeur

Fait à ST JEAN DE BOURNAY, le vendredi 31 mai 2024.

Le Maire,
Mr POURRAT.

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,

Affichage et publication le : 07/06/2024

Date de réception : 31/05/2024

Demande d'autorisation
D'ouverture temporaire d'un débit de boisson

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) (1) Fanyline NATORGAS
agissant en qualité de : Secrétaire association : Football féminin 1025 ISERE (FFNI)
adresse du demandeur : 604 Nord du Raret
33440 Neyron les Etangs Tél : 06 62 03 62 73

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L. 3334-2 et L.3352-5 du code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie

Lieu (2) : Stade Roger Noutteat (St Jean de Bournay)
à l'occasion de (3) : Tournoi de Football féminin
• Du 8/06/2024 à 8h00 au 8/06/2024 à 18h00
• Du 9/06/2024 à 8h00 au 9/06/2024 à 18h00
• Du _____ à _____ au _____ à _____
• Du _____ à _____ au _____ à _____

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 31/05/2024
Fanyline

Arrêté du Maire

N° de l'arrêté
2024/1125 @ 2024/1126

Je soussigné Franck POURRAT, Maire de St Jean de Bournay

Vu la demande ci-dessus ;
Vu les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du code de la santé publique ;
Vu (4) _____

Arrêté :
M /Mme : NATORGAS FANYLINE association : FFNI

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie

Lieu (2) STADE ROGER NOUTTEAT
• Du 08/06/2024 à 8h00 au 08/06/2024 à 18h00
• Du 09/06/2024 à 8h00 au 09/06/2024 à 18h00
• Du _____ à _____ au _____ à _____
• Du _____ à _____ au _____ à _____
à l'occasion de (3) TOURNOI DE FOOTBALL FEMININ

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à St Jean de Bournay, le 31/05/2024

Le Maire,

(1) Nom, prénoms, qualité, association, adresse, téléphone

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

A l'attention de 3 Service mairie
police municipale de St Jean de Bournay

